

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

N° 73 Objet : Abrogation de la(des) disposition(s) prise(s) dans l'arrêté n° 176 du 4 septembre 1995 (article I) concernant l'emplacement réservé pour les véhicules des médecins du service « 15 » Rue des Chaffauds et Place de Bretagne

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu la(les) disposition(s) prise(s) dans l'article I de l'arrêté n° 176 du 4 septembre 1995 concernant l'emplacement réservé pour les véhicules des médecins du service « 15 » rue des Chaffauds et Place de Bretagne,

Vu le déplacement des médecins vers le cabinet et la maison médicale,

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de maintenir en Centre-Ville la(les) disposition(s) susvisée(s),

ARRETE :

ARTICLE I : La(les) disposition(s) prise(s) dans l'article I de l'arrêté n° 176 du 4 septembre 1995 concernant l'emplacement réservé pour les véhicules des médecins du service « 15 » rue des Chaffauds et Place de Bretagne sont abrogées.

☞ Les autres dispositions prises à l'arrêté n°176 ont précédemment été abrogées pour le(la) :

- Parking de la Gare par arrêté n°441 en date du 02/12/2008
- Place du Parc Anger par arrêté n°456 en date du 20/11/2012
- Parking rue de Fleurimont par arrêté n°34 en date du 29/01/2013

ARTICLE II : L'arrêté n° 176 en date du 4 septembre 1995 est abrogé dans sa totalité.

ARTICLE III : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Capitaine de Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

A REDON, le 27 Février 2015

Le Maire
Pascal DUCHENE

